

ASSEMBLÉE NATIONALE

19 septembre 2019

BIOÉTHIQUE - (N° 2243)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N ° 1666

présenté par

Mme Thill, Mme Lorho, M. Lassalle, M. Evrard et Mme Bassire

ARTICLE 7

Supprimer cet article.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Il est dangereux d'autoriser le prélèvement d'organes sur un enfant mineur en raison des risques de pressions familiales et d'abus.